



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**OFFICIEL 66 N°24 DU 03/02/23
SAISON 2022/2023**

L'OFFICIEL 66
Saison 2022/2023

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

**770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

HORAIRES D'OUVERTURE
Lundi 09h – 12h et 14h – 17h
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 02/02/23

Président : Eric WATTELLIER (excusé)
Président Délégué : Marc WATTELLIER
Vice-Présidente : Aline GARRIGUE
Secrétaire Général : Vincent GRISORIO
Secrétaire Adjointe : Sandrine DOMART
Trésorier Général : Christophe SALMERON

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

AVENIR FOOTBALL CATALAN : du 28/01/23, informant que la décision de la Commission du Foot d'Animation, demandant aux clubs de fournir des fruits sur les plateaux est logistiquement difficile et surtout financièrement impactante sur leur budget. Pris note.

Le Président Délégué
Marc WATTELLIER

Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO



Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 31/01/23

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SECTION SENIORS

▪ Le match CR SENIORS FC VINCA / CANET RFC du 19/02 est remis au 26/02 (CANET est qualifié en Coupe d'Occitanie le 19/02).

SECTION JEUNES

TIRAGE ¼ DE FINALE U17, U15 et U13

Tirage effectué par Marc WATTELLIER, Président Délégué.
Assiste au tirage : le FC PORT-VENDRES.

U17 – Matches le **05/03/23** sur le terrain du club 1^{er} nommé

FC CERDAGNE	AS PRADES
PERPIGNAN OC	AVENIR FOOT CATALAN
SPORTING PERPIGNAN NORD	CANET RFC
FC LE BOULOU SJPC	FC PORT-VENDRES

↓

Article 2 Coupe du Roussillon U17 - Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes premières. **Le club qualifié devra obligatoirement présenter une équipe à la date fixée au calendrier de cette épreuve s'il dispose d'une 2ème équipe engagée dans la même catégorie. A défaut, il sera déclaré forfait.**

U15 – Matches le **19/02/23** sur le terrain du club 1^{er} nommé

FC BECE VALLEE DE L'AGLY	FC LE BOULOU SJPC
FC THUIR	FC CERET
FC LATOUR BAS ELNE	CANET RFC
SP PERPIGNAN NORD	FC ALBERES-ARGELES

↓

Article 2 Coupe du Roussillon U15 - Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes premières. **Le club qualifié devra obligatoirement présenter une équipe à la date fixée au calendrier de cette épreuve s'il dispose d'une 2ème équipe engagée dans la même catégorie (U14 / U15). A défaut, il sera déclaré forfait.**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

U13 – Matches sur le terrain du club 1^{er} nommé

FC LATOUR BAS ELNE Match le 04/03/23	CANET RFC
SP PERPIGNAN NORD Match le 04/03/23	SALEILLES OC
AVENIR FOOT CATALAN Match le 04/03/23	USEPMM
AS PERPIGNAN MEDITERRANEE Match le 18/02/23	FC THUIR

Article 2 Coupe du Roussillon U13 - Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes premières. **Le club qualifié devra obligatoirement présenter une équipe à la date fixée au calendrier de cette épreuve s'il dispose d'une 2ème équipe engagée dans la même catégorie. A défaut, il sera déclaré forfait.**

Toutes ces rencontres peuvent se jouer en semaine avant la date prévue avec l'accord écrit du club adverse.

MATCHES REMIS

U17 D1 du 21/01 CERDAGNE / LE SOLER (arrêté municipal) remis au mercredi 15/02 avec inversion de la rencontre (accord des deux clubs).

U13 D2 Poule A du 28/01 FC CERDAGNE / OC PERPIGNAN (arrêté municipal) remis au 18/02 (les deux clubs sont éliminés de la CR U13).

U13 D2 Poule E du 28/01 FC ST CYPRIEN / AS PEYRESTORTES (non joué terrain impraticable) remis au 18/02 (les deux clubs sont éliminés de la CR U13).

DEFI TECHNIQUE

U13 D1 du 28/01 LE SOLER 2 / USEPMM N°25490981

Score initial : 2 – 2

Défis remporté par l'**USEPMM** : + 1 pt

AMENDE

ASPM : **100€** - Forfait d'équipe sur le match U17 D2 P/B du 28/01 FC LE BOULOU SJPC / ASPM. Les frais de déplacement de l'officiel sont à la charge de l'ASPM.

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
R. SANCHEZ

Commission des Féminines

REUNION DU 01/02/23 MATIN

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Manon ALLIEU, Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

Excusés : François BARZIC, Patricia BREUX

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

¼ DE FINALE DE CHALLENGE LE GOFF

Matches le 12/03/22. Tirage au sort le 15/02/23

MATCHES REMIS

- Le match Féminines à 8 AS FC CERDAGNE / FC POLLESTRES 2 du 29/01 (arrêté municipal) est remis au 26/02, seule date disponible, ou avant en semaine sur accord écrit des deux clubs.
- Le match U15F du 29/01 FC LATOUR BAS ELNE / RF CANOHES TOULOUGES 2 non joué suite à l'accord des 2 clubs est remis au 26/02, seule date disponible, ou avant en semaine sur accord écrit des deux clubs.
- Le match Féminines à 8 du 04/02 CANET RFC 2 / OL DU HAUT VALLESPIR est remis au 26/02 (accord des deux clubs).
- Le match Féminines à 8 du 12/02 FC POLLESTRES 2 / CABESTANY est à jouer en semaine au plus tard le 1er mars (CABESTANY OC est qualifié pour la Finale Régionale Futsal et il y a déjà un match de rattrapage le 26/02 pour POLLESTRES 2).

MATCH AVANCE

Suite à l'accord écrit des deux clubs le match U15F du 04/02 CABESTANY - USEPMM / FC CANOHES TOULOUGES se jouera le mercredi 1er février 2023

PLATEAU DE CARNAVAL U7F - U9F

RAPPEL : inscription au plateau de Carnaval U7F et U9F à Canet-en-Roussillon du 11/02 avant le 07/02 par retour de mail.

**La Présidente
A. COUEFFEC**

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 01/02/23

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Hassan ACHLOUJ, Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

Excusé : Didier CHOBEAUX

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

MATCH FEMININES SENIORS A 8 DU 15/01/23 N°25278417 FC BARCARES MEDITERRANEE / PERPIGNAN ESPOIR FEMININ

Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel transmis par le FC BARCARES MEDITERRANEE.

► **Dossier en suspens**

MATCH U13 D2 POULE B DU 21/01/23 N°25491695 FC LATOUR BAS ELNE 2 / FC BARCARES MEDITERRANEE

REPRISE DE DOSSIER

▪ La Commission des Règlements & Contentieux convoque pour sa réunion du 08/02/23 à 18h30, munis de leur licence :

- L'arbitre de la rencontre M. RUBIO LORENZO 2520250821 du FC LATOUR BAS ELNE.
- M. NOUVEAU MATHEO 2546741223, dirigeant du FC LATOUR BAS ELNE.
- M. DELDO MICKAEL 1465320613, dirigeant du FC BARCARES MEDITERRANEE.

► **Dossier en suspens**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**MATCH U15 D2 POULE B DU 22/01/23 N°25568538
FC ALBERES-ARGELES 3 / ENT. SAINT CYPRIEN – ST NAZAIRE**

REPRISE DE DOSSIER

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par l'entente SAINT CYPRIEN - SAINT NAZAIRE, pour les dire recevables en la forme mais irrégulièrement confirmées (le grief formulé dans la confirmation de réserves ne correspond pas à celui formulé dans les réserves d'avant match).

PCM : la CRC jugeant en première instance dit qu'il y a lieu de rejeter les réserves de l'entente SAINT-CYPRIEN SAINT-NAZAIRE comme irrecevables, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

ALBERES ARGELES III 7 / 1 SAINT CYPRIEN - SAINT NAZAIRE I

Les frais de confirmation de réserves (**50 €**) seront débités sur le compte de l'entente SAINT-CYPRIEN SAINT-NAZAIRE, article 34 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P.O.

La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**MATCH U13 D2 POULE A DU 21/01/23 N° 25491033
OC PERPIGNAN / FC LE SOLER**

REPRISE DE DOSSIER

Vu :

- La feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre.

▪ Attendu que l'équipe du FC LE SOLER ne s'est pas présentée pour disputer la rencontre citée en rubrique.

▪ Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'absence de l'équipe du FC LE SOLER sur le terrain.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, donne match perdu par forfait (-1 pt) au FC LE SOLER FC pour en reporter le bénéfice à PERPIGNAN OC et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

PERPIGNAN OC I 3 / 0 LE SOLER FC I

- De plus, la CRC inflige une amende pour forfait d'équipe (**100 €**) au FC LE SOLER FC.

LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline

Prochaine réunion le 08/02/23

LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph

Commission de Discipline et d’Ethique

REUNION DU 01/02/23

Président de Séance : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Michel RAMONEDA

Excusé : Claude POURCEL

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les décisions disciplinaires sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D’APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l’Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l’équité sportive, la Commission décide de lever l’effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d’appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

3.4.1.2 L’appel interjeté par l’assujetti intéressé :

- Lorsqu’il s’agit d’une personne physique, l’appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l’appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l’une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d’une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l’appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l’ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Sanctions inférieures ou égales à cinq matches de suspension :

Affaires jugées « sur pièces », sans convocation, sauf si le club ou le licencié demande assez tôt à être auditionné.

- Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n’est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l’arbitre et/ou faisant l’objet d’un rapport d’un officiel peut faire valoir sa défense dans les quarante-huit heures ouvrables suivant la rencontre, auprès de l’organe disciplinaire compétent en vertu de l’article 3.1.1 du règlement disciplinaire de la FFF, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le 08/02/23

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE